RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT de l'AIN Mairie de GRIÊGES



18

14

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 30/04/24

ID: 001-210101796-20240723-2302454-CC

Nombre de membres afférents au conseil municipal: 18

en exercice :

" qui ont pris part à la délibération :

Date de la convocation : 19 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIEGES

SÉANCE du 23 JUILLET 2024 2024 / 54

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents: Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, Mme SANDRIN Annie, M. CUERQ Raymond, Mme FILET Marie-Claude, M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, M. BOUQUET Frederic, Mme DESMARIS Ginette, M. LAMPS Arnaud, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme PALLOT Irène.

Excusés: M. DURAND Paul, M. MANIGAND Hervé, Mme MOLARD Cindy, M. PACCOUD Christian.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET: CONTRAT D'ENTRETIEN DU STADE

Madame le Maire indique qu'un diagnostic a été établi par la Communauté de Communes de la Veyle pour l'ensemble des terrains présents sur le territoire, faisant ressortir la nécessité d'un entretien régulier et approfondi des deux terrains de football du stade. Une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises, 2 ont répondu : l'entreprise Parcs et Sports et de l'entreprise Technigazon.

Après présentation des deux propositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention,

VALIDE la proposition de l'entreprise Technigazon,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prestation de service pour l'entretien des terrains de football du stade joint à la présente délibération,

DIT que ce contrat prendra effet à la date de notification pour une durée d'un an,

DIT que chaque prestation sera réglée à la collectivité sur la base du BPU annexé au présent contrat et après constatation du service fait.

Ainsi fait et délibéré en séance,

Le Maire, Annick GRÉMY